

Ministère de l'Education Nationale
et de la Culture française

ORGANISATION DES ETUDES

Activités para- et extrascolaires
et de perfectionnement des Maîtres
et des Educateurs.

circulaire n° 3/80

1000 Bruxelles, le 21 AVR. 1980
Bd de Berlaumont, 26-28

- Aux chefs des établissements de
l'Etat d'enseignement primaire,
secondaire et supérieur autre
qu'universitaire.

POUR INFORMATION

- Aux membres des services
d'Inspection

- A la FAPEO.

CLAP/CLAP, FI/SO/B1, 6, 7

OBJET : Organisation pédagogique, éducative, matérielle et admini-
trative des classes de plein air dans le cadre du mi-temps
pédagogique en Belgique et à l'étranger.

PREAMBULE

Les classes de plein air ont pour objectif de faire décou-
vrir aux élèves un environnement nouveau tout en leur procurant le
dépaysement et les bénéfices d'un séjour à la mer, à la campagne,
en Ardenne ou en montagne.

Le séjour dans une autre région, un autre pays doit servir
à mettre les élèves en contact avec un milieu différent, d'autres
mentalités, d'autres mœurs, des problèmes nouveaux.

Les classes de plein air utiliseront donc toutes les occa-
sions qu'offrent, pour la formation des esprits et des caractères,
des expériences de rupture dans la vie, et plus particulièrement
dans la vie scolaire de l'enfant.

Elles s'organisent en liaison directe avec l'enseignement
dispensé en classe, tout en permettant un large usage des activités
de type parascolaire dans le but d'assurer un meilleur équilibre
psychique et physique et de contribuer à une éducation culturelle au
sens large.

Elles doivent aussi être mises à profit pour promouvoir de
nouvelles relations sociales entre les élèves eux-mêmes, entre les
élèves et les adultes qui les accompagnent, voire entre l'établisse-
ment d'enseignement et la famille. C'est dire que, dès la phase
préparatoire, des contacts doivent être noués à ces divers niveaux.

Je rappelle qu'en régime de mi-temps pédagogique, l'ensei-
gnement est organisé de manière telle que le nombre de "leçons" est
réduit et complété par des "activités" où la vie de plein air, le
sport et la découverte de la nature prennent une place importante.

Comme les classes de plein air fonctionnent généralement en
régime d'internat, l'emploi judicieux des loisirs offre des occa-
sions multiples d'exercer les élèves à la vie en groupe.

CHAPITRE I.

I. CHAMP D'APPLICATION

Les dispositions de cette circulaire régissent l'organisation des classes de plein air relevant des établissements de l'Etat d'enseignement primaire, secondaire et supérieur non universitaire.

Elles ne s'appliquent donc pas à l'enseignement spécial.

2. CONDITIONS

2.1. Durée de séjour

- a) pour les classes de plein air en Belgique, une absence minimale de 7 jours de calendrier, voyage inclus, avec un maximum de 15 jours.
- b) pour les classes de plein air à l'étranger, une absence minimale de 12 jours de calendrier, voyage inclus, avec un maximum de 21 jours.

2.2. Participation

- a) Aux classes de plein air en Belgique :
 - les élèves de l'enseignement primaire
 - les élèves de l'enseignement secondaire
- b) Aux classes de plein air à l'étranger :
 - les élèves du 3ème degré de l'enseignement primaire
 - les élèves du degré inférieur de l'enseignement secondaire

Au niveau de l'enseignement primaire

Le nombre de participants doit atteindre par année d'études :

- a) pour les classes de plein air en Belgique, 80 % de l'effectif de l'année considérée.
- b) pour les classes de plein air à l'étranger, 60 % de l'effectif de la classe partante.

Au niveau de l'enseignement secondaire

Le nombre de participants doit atteindre, pour toutes les classes d'une année d'études :

60 %, que les séjours aient lieu en Belgique et/ou à l'étranger.

Les motifs invoqués par les parents pour justifier l'abstention doivent apparaître dans le dossier.

3. ENCADREMENT

3.1. Au niveau primaire

3.1.0. Sauf cas de force majeure, la participation du (de la) titulaire de classe est obligatoire, même si le (la) titulaire de classe est l'instituteur(trice) en chef. Dans cette hypothèse, des mesures doivent être prises pour que les prérogatives du chef d'établissement soient confiées à un membre formellement désigné parmi le personnel de l'établissement restant à l'école.

Il est néanmoins essentiel que le (la) titulaire de classe habituel(le) participe à la préparation et à l'exploitation du séjour.

3.1.1. La participation, comme membre de l'équipe, du (de la) directeur(trice) d'une école autonome et de l'instituteur(trice) en chef, déchargé(e)s de la tenue d'une classe peut être autorisée, dans des circonstances particulières. Cette participation ne peut pas entraver la bonne marche de l'école, ni empêcher la stricte application du dispositif réglementaire faisant l'objet de la circulaire du 10 août 1979, réf. EP/ORG/232/32/3 émanant de la Direction générale des enseignements préscolaire et primaire.

3.1.2. La participation, comme membre de l'équipe, du (de la) directeur(trice) d'une école autonome et de l'instituteur(trice) en chef, chargé(e)s de la tenue d'une classe peut être autorisée dans des circonstances particulières.

3.2. Au niveau secondaire

3.2.0. Il est indispensable que les membres du personnel enseignant qui participent à des séjours soient motivés, quelle que soit la discipline qu'ils enseignent.

Idéalement et par ordre de préférence, il s'indique de recourir à :

- un professeur ayant la pratique de l'étude du milieu
- un professeur de langue maternelle et d'histoire
- et/ou un professeur de mathématiques
- et/ou un professeur de deuxième langue.

3.2.1. Les maîtres spéciaux peuvent participer au séjour.

3.2.2. Pour un groupe de 15 élèves, l'encadrement se composera de deux professeurs.

Par groupe de 15 élèves supplémentaires, un membre du personnel sera adjoint à l'équipe de base.

3.2.3. Si des élèves ne participent pas, ils seront regroupés et encadrés par les membres du personnel restés à l'école, qui sont libérés de tout ou partie de leurs prestations. Ces derniers sont tenus d'organiser dans le cadre d'un horaire souple, des activités qui contrastent avec la vie scolaire habituelle.

4. ACCOMPAGNATEURS

- 4.1. Pour obtenir un encadrement supplémentaire, l'école peut s'assurer les services d'élèves d'écoles normales en stage ou d'autres stagiaires éventuels (régents en éducation physique, assistant(e)s sociales - (sociaux), éducateurs - éducatrices - puéricultrices, etc...) pour autant qu'un plan de travail fixe le contenu de leur mission pédagogique.
- 4.2. Il est rappelé que les centres "Etat" et l'ADEPS disposent d'éducateurs ou de moniteurs disponibles sur place. Ils peuvent apporter une aide efficace aux enseignants.
- En outre, les directions provinciales de l'ADEPS peuvent, le cas échéant déléguer un chargé de mission spécialisé dans certains types d'activités à caractère essentiellement sportif.
- Il convient de les consulter à cet égard.
- 4.3. Les maîtres de cours spéciaux de l'enseignement primaire, (éducation physique - travail manuel - économie domestique - coupe et couture) peuvent accompagner les élèves.

5. ASPECT FINANCIER

- 5.1. Les non-participants se répartissent en trois catégories principales :
- ceux dont les parents sont économiquement faibles ;
 - ceux dont les parents refusent la participation financière ;
 - ceux dont les parents refusent d'accepter une séparation pour des raisons d'affectivité ; les enfants ont d'ailleurs parfois la même attitude.

On constate que si le coût du séjour n'est généralement pas un obstacle majeur à la participation à des classes de plein air organisées en Belgique il peut cependant l'être lorsqu'il s'agit d'une participation à une classe de plein air organisée à l'étranger.

En vue de rencontrer cette difficulté, il convient de pratiquer l'épargne scolaire, soit sur livret collectif, soit sur livrets personnels.

Il faut aussi ne pas perdre de vue l'aide financière que peuvent apporter les mutuelles, les amicales scolaires, les administrations communales, etc....

5.2. Des enseignants

5.2.1. En Belgique

L'enseignant qui participe à un séjour de mi-temps pédagogique, bénéficie :

- a) des indemnités prévues par l'A.R. du 24.12.1964 modifiée par l'A.R. du 17.1.1965. Cependant, l'indemnité de séjour n'est pas due lorsque l'hébergement et la

nourriture sont fournis gratuitement. L'indemnité de nuit est acquise dans tous les cas. Ces montants sont payés par la direction générale dont relève l'établissement scolaire.

- b) d'allocations pour surcroît de travail, selon les modalités faisant l'objet de la note de la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative datée du 10 juin 1977 et adressée aux chefs des établissements d'enseignement de l'Etat. Ces allocations sont payées par la direction générale précitée.

5.2.2. A l'étranger

Le seul bénéfice d'allocations pour surcroît de travail (voir point 4.2.1. b) ci-dessus) est acquis pour les enseignants qui participent à un séjour organisé en régime de mi-temps pédagogique à l'étranger. Ces allocations sont prises en charge par la Direction générale des personnels, des statuts et de l'organisation administrative.

- 5.2.3. Les enseignants qui pratiquent un sport dans le cadre de l'organisation du mi-temps pédagogique, sont couverts en matière d'accidents de travail.

CHAPITRE II.

1. CONSEILS PEDAGOGIQUES

- 1.1. Les directions d'école, les enseignants ainsi que les accompagnateurs des classes qui participent à des activités de plein air sont invités à préparer un plan de travail minutieux de façon à ne pas créer de rupture dans le développement des activités scolaires liées à l'application des programmes. Les stagiaires constituant l'encadrement supplémentaire sont associés à ces travaux.

Dans l'enseignement de type I, il est préconisé d'organiser des séjours s'adressant à de petits groupes formés au niveau des classes d'une année d'études.

Le premier séjour devrait, si possible, être organisé au profit des élèves de la première année de l'enseignement de type I et se situer au début de l'année scolaire. Ainsi peuvent être créées les conditions d'une meilleure connaissance des élèves entre eux, des élèves et de leurs professeurs.

Il est suggéré aux enseignants d'offrir aux élèves deux possibilités d'activités du type "classe de plein air", de manière à ce que les classes dites "de neige" ne soient pas le seul choix offert.

- 1.2. Il est souhaitable que les enseignants aient déjà une connaissance du milieu où ils vont séjourner de manière à organiser d'une part des activités qui prendront appui sur des problèmes de vie que les élèves seront amenés à rencontrer et d'autre part de créer des activités d'éveil scientifique, écologique, géographique et historique sur la région du séjour.

Il est donc important d'établir des contacts préliminaires sous quelque forme que ce soit, avec les responsables du centre d'accueil.

Dans les centres d'Etat, ce problème peut être facilement réglé avec le personnel permanent (chef du centre, éducateurs et moniteurs) occupé sur place. Ce personnel est à même de documenter les futurs participants aux classes de plein air sur les diverses possibilités du séjour. Cette collaboration constructive doit également permettre aux enseignants et aux éducateurs de bien connaître leurs rôles et leurs responsabilités.

- 1.3. Pour les non-participants, le personnel de l'école devra tout mettre en œuvre afin de minimiser les effets de frustration.

Des sorties sportives et/ou culturelles permettront à ces élèves de vivre des expériences enrichissantes, parallèlement à celles vécues par leurs condisciples absents et de participer valablement aux prolongements pédagogiques auxquels les séjours donnent lieu au retour.

1.4. Observation et découverte de l'environnement

De nombreux problèmes concrets se posent aux enfants qui découvrent un nouveau milieu. Ils peuvent faire l'objet de recherches nombreuses de tous ordres, individuellement ou par groupe d'intérêt.

Par une observation progressive de la réalité : enquête, mesures, interviews, correspondance, etc., les écoliers peuvent recueillir des faits et des éléments d'explication qui leur permettent de mieux comprendre leur propre environnement.

Une des significations du mi-temps pédagogique apparaît ici fort clairement : il ne s'agit pas de remplacer des heures de cours par des sorties d'oxygénation, au demeurant fort utiles, mais de placer les élèves, face à une réalité qui par sa nouveauté les interpelle.

1.5. Activité physique en plein air

Elle n'est pas importante seulement pour une raison de santé ou d'hygiène. Ici plus qu'ailleurs, l'éducation physique est partie intégrante du développement global de l'élève. La marche, la course, la pratique du ski et de la luge, la natation, le patinage, la voile, les sports en général, etc., sont des activités qui, bien préparées, disciplinent les réflexes, poussent à la maîtrise de soi et créent un climat de saine émulation dans le groupe.

1.6. Vie et activités à l'intérieur

Après l'effort en plein air, la vie dans l'internat ou dans le chalet offre la chaleur d'un refuge. Il importe donc que le "home" ne soit ni une "caserne", ni un lieu de turbulence où des élèves éternés rendent impossible une ambiance de type familial. La vie à l'intérieur doit faire alterner activités de groupe et repos (sieste après dîner pour les plus jeunes, et surtout, dans un climat froid, longues nuits tranquilles en petites chambres).

Un moment privilégié du séjour est la soirée en commun :

- par l'organisation du loisir en groupes : chants, danser, mimes, seynôtes, jeux sélectionnés et animés par les adultes, débats et cela, si possible, avec l'apport du folklore local et de productions d'écoles du pays.
- par le loisir individuel, non dirigé : courrier, dessin, modelage (choix d'ateliers divers).

L'école - ou l'organisme chargé des classes de plein air - doit programmer l'activité intérieure avec autant de soin que les cours, voire avec plus d'imagination encore. L'appel à la créativité et à l'esprit social de l'enfant compte essentiellement.

1.7. Education sociale dans le groupe et les équipes

Pour faire du séjour un temps de formation sociale, il faut plus que la compétence et la volonté d'un responsable parmi les enseignants en classes de plein air. La collaboration confiante de tous les adultes présents est nécessaire à tous moments.

La reconstitution par les institutrices ou instituteurs, les éducateurs et éducatrices du centre d'accueil, d'une ambiance accueillante aide à faire oublier l'éloignement de la famille. Une petite société solidaire se crée, les relations interpersonnelles s'y multiplient. Chacun apprend dans les équipes à freiner ses exigences et ses désirs. Il y a confrontation des besoins. Chacun est appelé à participer à l'effort commun, à assumer une responsabilité progressive, selon ses moyens.

La vie du grand groupe et des équipes avec leur tissu de relations interpersonnelles, de rivalités et de conflits latents, présente des difficultés diverses : aplanir de petits conflits, éviter l'inquiétude ou le blocage devant les problèmes nouveaux, prévenir le rejet sur les autres de certains insuffisances, atténuer les critiques à l'égard des menus ou des activités ...

Au lieu de nier les difficultés, chaque adulte responsable en avertit ses collaborateurs, prévoit avec eux et avec les enfants des règles de comportement, et discute chaque jour des problèmes survenus et des solutions apportées.

Une ambiance de participation améliore le climat et éduque petits et grands.

2. RECOMMANDATIONS DIVERSES

- 2.1. Je crois utile de rappeler certains points à régler avant le départ :
 - a) les contrats d'assurance en matière de responsabilité civile ;
 - b) les mesures de sécurité quant à la santé des participants.
 - contrats d'assurance pour maladies et accidents ;
 - examen médical préalable au départ ;
 - mesures de précautions sur place : existence au Centre, ou près de celui-ci, d'un service hospitalier.
 - c) le trousseau des participants.
- 2.2. Les visites de parents durant le séjour des enfants sont déconseillées. Tous les enfants ne reçoivent pas de visites. Si même tous en recevaient, un des buts des classes de plein air - développer l'autonomie des enfants - ne serait pas rencontré. Il est indispensable à cet effet que les enfants aient l'occasion de vivre séparés de leurs parents durant un certain nombre de jours, dans une atmosphère accueillante. J'insiste pour que les professeurs expliquent aux parents pourquoi il doit en être ainsi.
- 2.3. Les appels téléphoniques des parents ou des élèves ne sont pas admis sauf en cas d'extrême urgence.

CHAPITRE III

I. INTRODUCTION DES DEMANDES

1. Procédure

- 1.0. La demande doit être établie en double exemplaire, en complétant les formulaires n^{os} 1 - 2 - 3 joints en annexe. Quand il s'agira de classes de plein air à l'étranger, le formulaire n^o 4 sera également utilisé.

1.1. Chaque demande est introduite auprès des services suivants :

1.1.0. pour l'enseignement primaire :

Un exemplaire à la Direction générale de l'Organisation des Etudes et un exemplaire à la Direction Générale de l'enseignement primaire qui soumettra ce dossier à l'avis de l'inspection compétente.

1.1.1. pour l'enseignement secondaire et supérieur :

Un exemplaire à la direction générale de l'enseignement secondaire ou à la Direction générale de l'enseignement supérieur

Un exemplaire à la direction générale de l'Organisation des Etudes.

Les Directions générales dont les écoles relèvent, émettent un avis sur les dossiers qu'elles transmettent dans les meilleurs délais à la Direction générale de l'Organisation des Etudes.

2. Délais

- 2.1. Les demandes visant l'organisation d'un séjour en Belgique doivent être introduites conformément à la procédure définie plus haut, deux mois au moins avant la date de départ du séjour projeté.
- 2.2. Les demandes visant l'organisation d'un séjour à l'étranger doivent être introduites selon la procédure décrite ci-dessus, pour le 1er novembre de l'année scolaire en cours. Toutefois, les demandes se rapportant à des séjours organisés en décembre doivent parvenir au département trois mois avant la date de départ envisagée.

3. Dispositions finales

Toutes les dispositions antérieures sont abrogées à la date du 31 août 1980.

La présente circulaire entrera en vigueur le 1er septembre 1980.

Le Ministre,


J. ROYAUX.

ETABLISSEMENT :

FORMULAIRE N° 1.

--

ANNEES D'ETUDES
ET SECTIONS.

ANNEE SCOLAIRE

--

LIEU DU SEJOUR.

DATES PROPOSEES :

du

au

(les cadres doubles sont réservés à l'administration).

Les classes de plein a sont organisées en collaboration éventuelle avec l'établissement de :

--

<u>1. Participation.</u>					<u>TOTAL</u>
Classes et sections					
Nombre total d'élèves participants					
sur le					
Nombre total d'élèves de la classe inscrite					

2. Justifier la non participation éventuelle :

ETABLISSEMENT :

DATE :

OBJET : ORGANISATION DE CLASSES DE PLEIN AIR.

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de solliciter l'autorisation pour l'établissement que je dirige d'organiser des classes de plein air :

- en Belgique (1)
- à l'étranger (1)

Afin de satisfaire aux instructions requises par la circulaire 3/80 du 21 avril 1980, les formulaires adéquats ont joints à la présente demande.

Le chef d'établissement :

AVIS DE L'INSPECTION :

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE D'ENSEIGNEMENT
dont relève l'établissement demandeur :

AVIS DE LA DIRECTION GENERALE DE L'ORGANISATION DES ETUDES : LE DIRECTEUR GENERAL,

DECISION DE MONSIEUR LE MINISTRE : LE MINISTRE,

(1) Spécifiez le lieu et le genre (mer - ardenne - neige, etc...)

3. Avis sur les classes de plein air antérieures.

- a) résultats marquants :
- b) difficultés :
- c) améliorations prévues :
- d) suggestions à l'administration :

Prestation du personnel		(n°1=responsable): UN enseignant pour élèves.			
Nom	Prénom	Branches et activités.	Titulaire (Spécifiez l'année d'études).	Nombre d'heures	Remplacements à l'école. (Nom - Fonction).
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					
6.					

Personnel extérieur : 1

2

PAYE PAR :

 5. Mesures prises pour assurer la continuité et la coordination dans l'école (rattrapages-remplacements) :

 6. Travaux de préparation à l'école :

 7. Programme des activités parascolaires (études de milieu-ateliers-loisirs-etc....) * Détailler S.V.P.

8. Horaire hebdomadaire (cours, activités extérieures et intérieures) y compris les jours de congé utilisés pour les activités. A spécifier par classe.

HEURES	1	2	3	4	5	6	7	JOURS
8 h								
12 h								
20 h								

9. Spécifiez si un membre de la direction de l'école visitera les élèves lors du séjour en classes de plein air.
Dans l'affirmative, précisez les raisons qui motivent le déplacement ainsi que les noms et fonctions des membres du personnel intéressé.

10. Si les classes de plein air se déroulent dans un centre autre que ceux de l'Etat, veuillez préciser les conditions d'accueil :

- coût par jour/élève.
- situation géographique.
- conditions d'hygiène et de confort.
- Adresse complète du Centre.

ETABLISSEMENT :

FORMULAIRE N° 4.

Complémentaire pour les classes
à l'étranger.

Année scolaire

1°. Lieu et adresse
du Centre.

Dates

Organisateur
(école, organisme,
agence, etc...).

2°. Prix par élève/séjour

Intervention d'amicale
par élève.
(éventuellement).

3°. Contrat complémentaire d'assurance

société

n°

4°. Les élèves ont-ils fourni le formulaire E 111

Un contrat spécial d'assurance maladie est-il
pris :

5°. Médecin local

Hôpital

6°. En cas de pratique du ski :

Qualification du moniteur :

(garantie par)